

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

30260

BROUZET LES QUISSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 mars 2011_- Convocation du 23 février 2011

L'an deux mille onze le premier du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire Laurent ALBEROLA

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :.....
MM. ALBEROLA Laurent - DAUDE Claude - FEUILLADE Samuel - CHAPON Thierry - GUENIOU Patricia - CAZALIS Didier - ROCHETTE Julien - BARRAL Sandrine - LAURENS Thérèse

Absents : NATHAN Lisbeth pouvoir à GUENIOU Patricia - HEYER Olivier pouvoir à ALBEROLA Laurent

Approbation séance du 11 février 2011:.....

Monsieur le Maire donne lecture de la séance du 11 février 2011. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance

Approbation de la délibération prise par le SIAEP sur le rapport du suivi de l'eau potable :.....

Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.....

BARRAL Sandrine, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.....

Le maire présente le rapport sur le suivi de l'eau potable et rappelle que le SIAEP a délégué ce contrôle à la DDAF (devenue DDTM après sa fusion avec la DDE) comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-5).....

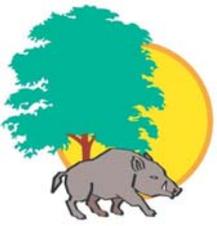
Par délibération en date du 24 janvier 2011, le SIAEP a approuvé à l'unanimité le rapport concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009 et l'a transmis à la commune membre pour avis.....

Oùï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :.....

- Approuve la délibération du SIAEP en date du 24 janvier 2011 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.....

Participation raccordement égout pour immeuble à usage d'habitation présentant une SHON supérieure à 250 m2 et locaux commerciaux, industriels, agricoles :.....

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-12 portant sur la participation pour raccordement à l'égout (PRE).....



Il indique que le code de la santé publique prévoit dans son article L 1331-7 une participation pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement.....

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à
80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».....

La commune instaure la participation pour raccordement à l'égout, prévue par l'article L332.6.1.2a du code de l'urbanisme, pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.....

Il rappelle que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) peut être fixée suivant un montant forfaitaire différent selon la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction.....

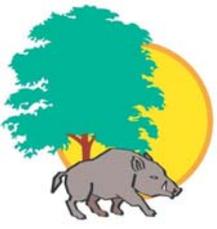
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 01 mars 2011 les montants suivants pour l'année 2011 pour :.....

- Immeuble à usage d'habitation présentant une SHON supérieure à 250 m² la PRE sera de 4 500.00 € majorée de 5€ pour chaque m² de SHON au-delà de 250m².....
- Locaux agricoles, le conseil municipal décide que les locaux agricoles ne seront pas raccordables au réseau d'assainissement, la PRE ne sera pas exigée, cependant si l'exploitant en fait la demande expresse, la PRE sera délibérée au dépôt de la demande d'urbanisme correspondante.....
- Locaux commerciaux, industriels la PRE sera délibérée au dépôt de la demande d'urbanisme correspondante.....
- Le montant de la PRE sera fixé par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme qui en constitue le fait générateur.....
- En application de l'article 332-28 du Code de l'urbanisme le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire.....
- Par simplification, vu les nombreux dépôts puis retraits des demandes d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal décide que le titre de recettes sera émis trois mois après la date de réception de l'autorisation d'urbanisme.....
- Dit que la recette sera imputée au compte 7068 « autres prestations de service » du budget assainissement.....

Elargissement (moins de 2 m) du chemin rural dit « de la Combe des Graves » également dit « du Ravin des Graves » et nomination d'un commissaire enquêteur :.....

Le maire expose que pour satisfaire aux engagements pris lors de la réunion du 13 juin 2008 en Sous Préfecture, il convient de permettre l'accès au site exploité par la Société Terrisse au lieu dit « carrière de Pied Bouquet » par une partie du chemin rural dit de la « Combe des Graves » ou du « Ravin des Graves » Ce chemin rural est situé entre la parcelle AB16 du territoire de la commune de Brouzet les Quissac et la parcelle AB16 du territoire de la commune de Liouc. Sa largeur est comprise entre 2,6 mètres et 4,6 mètres selon le relevé effectué par un cabinet de Géomètre Expert.....

La largeur de ce chemin ne permet pas le croisement des véhicules de tourisme ni la circulation des véhicules utilitaires. Afin de permettre la libre circulation publique et notamment l'accès au site du Pied Bouquet, il est proposé d'engager une procédure d'élargissement de ce chemin sur sa partie située au nord du chemin de la Vialate. Cet élargissement sera de cent quatre vingt quinze centimètres en chaque point de l'emprise actuelle.....



La procédure sera celle prévue par les articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière, les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière, l'article L161-9 du code rural et de la pêche maritime.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour, une abstention :.....

- d'engager la procédure d'élargissement du chemin rural dit « de la Combes des Graves » ou « du Ravin des Graves » dans sa partie située au nord du chemin de la Vialate. L'élargissement projeté sera effectué vers l'est du tracé actuel, il sera de 1,95 mètre en chaque point.
- Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour engager toutes démarches à cet effet.....
- Le chemin étant limitrophe des communes de Liouc et de Brouzet les Quissac, la procédure d'élargissement sera menée conjointement avec la commune de Liouc.....

Questions diverses :.....

- Proposition de l'office national des forêts pour apposer des panonceaux indicatifs dans la forêt communale de Brouzet et Liouc, réponse négative.....

Fin de la séance à 21h50.